

Martigues, le 13 octobre 2003

***INSTALLATIONS CLASSEES
RAPPORT DU TECHNICIEN
SUPERIEUR DE L'EQUIPEMENT
Inspecteur des Installations Classées***

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Rapport de synthèse et projet d'arrêté relatif à la demande d'autorisation déposée par **CASTORAMA** à Saint-Martin-de-Crau.
- PETITIONNAIRE** : **CASTORAMA Logistique SNC** – 2, rue du Chemin Vert – Centre du Gros n° 2 – 59818 LESQUIN CEDEX.
- REFERENCE** : Transmission préfectorale PB/BN du 17 juin 2003 reçue le 24 juin 2003.
Dossier suivi par Patrick BARTOLINI.
- P.J.** : 1 projet d'arrêté préfectoral.
1 plan d'ensemble.
1 déclaration de changement d'exploitant.

Par transmission visée en référence, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône nous communique pour rapport de synthèse et projet de prescriptions, les conclusions de l'enquête publique et les avis des services relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert réalisée par la Société **CASTORAMA Logistique SNC** qui sera implanté en Zone Industrielle du Bois de Leuze – 13310 Saint-Martin-de-Crau.

I – MOTIVATION DE LA DEMANDE ET ACTIVITES

I.1 – La demande

En 1997, la Société UTL est autorisée à exploiter un entrepôt dans un ancien bâtiment de 36 000 m² utilisé initialement pour la fabrication de tôles à façon. La Société UTL stocke alors pour le compte de **CASTORAMA** des produits essentiellement constitués par des matériaux de construction vendus par cette enseigne (carrelages, plinthes, portes, fenêtres, ...).

Le bâtiment est alors aménagé et divisé en 4 halls d'exploitation dont 2 réservés à CASTORAMA, les 2 autres étant loués à d'autres prestataires.

Par la suite, la Société ND Logistics (Norbert Dentressangle Logistics) a repris l'exploitation de l'ensemble de l'entrepôt à son compte sans changement dans la nature des produits stockés.

Plus récemment, la SCI LOGIMAG (propriétaire du bâtiment) nous a fait part d'un projet d'extension, toujours pour le compte de CASTORAMA, avec création de 2 nouveaux bâtiments de stockage.

Nous avions alors fixé comme condition préalable à tout dépôt de dossier de demande d'autorisation, la mise en conformité totale du bâtiment existant et plus particulièrement l'indépendance des cellules et la mise en place d'un système automatique de détection incendie.

Cette mise en conformité ayant été réalisée et constatée par un audit pratiqué par le bureau d'études SAP, plus rien ne s'opposait à l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation.

De plus, la présente demande d'autorisation est pratiquée cette fois directement par la Société CASTORAMA Logistique SNC qui reprendra à son compte l'exploitation de la totalité du site. Une demande de changement d'exploitant a d'ailleurs été transmise pour la partie existante de l'installation ; cette demande est jointe au présent rapport.

La demande sollicitée aujourd'hui concerne l'adjonction de 2 nouveaux bâtiments constitués de 4 cellules de 4 610 m² et d'un local administratif pour chacun des entrepôts.

L'implantation sera pratiquée sur la même parcelle que les installations existantes en zone industrielle du Bois de Leuze, ce qui permettra d'utiliser l'embranchement ferroviaire privé déjà présent.

Les activités pour l'ensemble de l'installation resteront sensiblement identiques et concernent le stockage de produits distribués par les enseignes du groupe. Le volume de stockage représenté par ces 2 nouveaux bâtiments sera de 368 800 m³.

I.2 – Environnement

Le voisinage de l'installation est constitué principalement d'installations industrielles et de PME-PMI. Une seule habitation isolée est présente à 200 m au sud.

A l'exception des logements de gardiens, les autres habitations sont situées hors zone industrielle à plus de 400 m de l'installation.

L'installation se situe à l'intérieur de la zone pyrotechnique Z₅ de la Société NITROCHIMIE dans laquelle ce type d'installation peut être implantée conformément aux dispositions fixant les règles d'implantations des installations prévues par l'arrêté du 26 septembre 1980 relatif aux règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques.

I.3 – Activités

Les activités qui seront exercées dans l'établissement consisteront à stocker essentiellement tous les matériaux grand public disponibles dans les magasins CASTORAMA (carrelages, boiseries, matériaux de construction...).

Un certain nombre de cellules de stockage pourra être loué à divers prestataires pour le stockage de produits similaires.

La location de ces cellules fera l'objet d'une convention entre le locataire et CASTORAMA qui supervisera l'exploitation de l'ensemble de la plate-forme logistique.

Ainsi, l'installation sera gérée par un exploitant unique.

II – ACTIVITES CLASSEES

Les activités qui seront exercées sur le site sont reprises dans le tableau suivant :

| N° | DESIGNATION DE LA RUBRIQUE | Seuil | Niveau réel | Classement |
|-----------|---|---------------------|--|-------------------|
| 1510 | Entrepôts couverts comportant plus de 500 t de produits combustibles | $\geq 50\ 000\ m^3$ | 803 800 m ³ (43 500 m ³ déjà autorisés 368 800 m ³ présent dossier) | A |
| 1530 | Dépôt de bois, papiers, cartons | $\geq 20\ 000\ m^3$ | / | A |
| 2662 | Stockages de polymères, matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques | $\geq 1\ 000\ m^3$ | / | A |
| 2663 | Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de caoutchoucs, polymères, matières plastiques, élastomères, résines et adhésifs synthétiques | $\geq 10\ 000\ m^3$ | / | A |
| 2925 | Atelier de charge d'accumulateurs | $\geq 10\ kW$ | / | D |

L'établissement est donc globalement soumis à autorisation préfectorale préalable.

III – RISQUES ET NUISANCES

III.1 – Pollution atmosphérique

L'installation ne comporte aucun rejet gazeux canalisé et l'exploitation d'entreposage ne génère pas, dans son fonctionnement normal, de rejet atmosphérique.

La seule émission à l'atmosphère sera constituée par le trafic routier des camions qui a été évalué à 280 véhicules par jour en moyenne.

A titre de comparaison, les grands axes routiers situés à proximité immédiate de la zone industrielle comptent :

- 28 900 véhicules/jour (dont 12,5 % de poids lourds) sur la RN 113,
- 16 900 véhicules/jour (dont 11,12 % de poids lourds) sur la RN 568,
- 4 790 véhicules/jour sur la RD 24.

III.2 – Pollution des eaux

L’activité de stockage de produits de consommation n’utilise pas d’au de procédé. Les seuls besoins en eau seront donc limités aux besoins sanitaires des employés et à l’alimentation des réseaux incendie.

La consommation d’eau à usage sanitaire a été évaluée à 3 500 m³/an au maximum. Seules, les eaux pluviales et les eaux d’extinction d’un incendie seront donc à prendre en compte pour la protection de l’environnement.

Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau d’évacuation des eaux usées de la zone.

- Eaux pluviales

La totalité du site disposera d’un réseau de collecte séparatif eaux polluées ou susceptibles de l’être et eaux non polluées.

Les eaux non polluées (eaux de toitures essentiellement) seront directement restituées au milieu naturel.

Les eaux polluées ou susceptibles de l’être (eaux de ruissellement sur les sols étanches, eaux de lavages, ...) seront traitées par des séparateurs d’hydrocarbures avant de rejoindre des bassins d’infiltation. Les séparateurs d’hydrocarbures prévus garantissent une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

- Eaux d’extinction

Les eaux d’extinction d’un éventuel incendie, dont le volume a été estimé à 2 400 m³ (600 m³ pendant 4 heures), seront intégralement retenues par les rétentions formées par les quais de déchargement. Un dispositif d’obturation a également été prévu pour isoler la sortie des rétentions des quais du réseau d’évacuation des eaux pluviales. Le volume total de rétention représenté par les quais est de 2 600 m³.

III-3 – Déchets

La quantité de déchets produite par l’activité de stockage est relativement faible. Les déchets seront constitués exclusivement de produits banals tels que papiers, cartons, plastiques, bois qui feront l’objet d’un tri en vue de leur recyclage ou leur revalorisation. Différents conteneurs seront mis en place à cette fin permettant d’orienter les déchets directement vers la filière de traitement la mieux adaptée.

III.4 – Impact sur la santé des populations

Le stockage de matériaux divers de construction et de produits de grande consommation ne comporte aucun caractère dommageable pour l’être humain, la faune ou la flore.

La seule source de pollution est constituée par les gaz d’échappement des véhicules dont le nombre prévu reste très inférieur au trafic existant sur les routes environnantes.

L’installation n’aura donc pas d’impact significatif sur la santé publique.

De plus, concernant le bruit, les premières habitations étant relativement éloignées, la rotation des véhicules ne devrait pas occasionner de gêne particulière et l'accès à la zone industrielle se fait depuis les grands axes routiers par des voies éloignées de toute habitation.

III.5 – Incendie

L'incendie est le risque principal susceptible de survenir dans ce type d'installation. Pour éviter l'extension et la propagation d'un incendie, il est capital de détecter celui-ci le plus rapidement possible et d'intervenir sans délai pour son extinction.

A cette fin, l'établissement sera équipé de système de détection automatique qui déclenchera un dispositif d'extinction décrit plus loin.

La construction de l'entrepôt contribue également à éviter la propagation d'un incendie du fait de l'indépendance totale des cellules et des protections périphériques évitant tout transfert d'incendie d'une cellule à l'autre.

De ce fait, le dimensionnement des ressources nécessaires en cas d'incendie a été évalué sur la base de l'incendie généralisé d'une cellule en estimant que celle-ci était totalement remplie par des produits plastiques (produits présentant le plus grand risque).

Ainsi, il a pu être déterminé que les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie sont de 600 m³/h pendant 4 h.

Les moyens disponibles sur le site sont à ce jour :

- 2 réserves de 440 m³ chacune affectées au réseau sprinckler des 2 bâtiments de stockage,
- un réseau incendie communal alimenté en eau potable,
- une réserve d'eau constituée par un bassin de 2 800 m³ raccordé au réseau incendie.

Les moyens fixes communaux permettent d'atteindre, compte tenu des dispositifs de pompage, un débit de 530 m³/h, soit un déficit global de 280 m³ (70 m³ pendant 4 heures).

Compte tenu de l'indépendance des cellules et de l'éloignement des bâtiments, il a été convenu avec les services d'incendie qu'il serait peu probable qu'un incendie se communique d'un bâtiment à l'autre.

Dans ces conditions, il sera possible d'utiliser les 440 m³ de l'une des 2 réserves du réseau d'extinction automatique et de réinjecter cette eau dans le réseau incendie afin de compenser ce déficit de 280 m³.

Des aménagements particuliers seront donc à prévoir sur ces systèmes d'extinction automatique, à savoir :

- possibilité d'isoler les réserves d'eau l'une par rapport à l'autre afin que les 2 réservoirs ne se vident pas en cas de déclenchement du système d'extinction,
- possibilités de raccorder les réserves au réseau d'incendie existant ou prévoir un raccordement rapide pour les secours externes.

De plus, les services d'incendie et de secours ont également demandé la mise en place de 5 poteaux incendie d'un diamètre de 150 mm répartis sur le pourtour de l'ensemble de l'installation.

IV – AVIS DES SERVICES - ENQUETE PUBLIQUE

Les avis des services parvenus dans le délai légal de 45 jours sont les suivants :

- DDSIS** : Avis favorable en date du 17 juin 2003 sous réserve du respect d'aménagements qui seront intégralement repris dans le projet de prescriptions et de la mise en œuvre des moyens de secours évoqués ci-dessus.
- DDASS** : Avis favorable en date du 05 juin 2003.
- SIRACEDPC** : Pas d'observations particulière en date du 07 avril 2003 ;
- Conseil Municipal de St Martin de Crau** : Avis favorable donné à l'unanimité lors du conseil en date du 10 avril 2003.
- Enquête publique** : L'enquête publique s'est déroulée du 7 avril au 7 mai 2003 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau. Aucune observation n'a été enregistrée.
- M. le Commissaire Enquêteur** : Avis favorable donné dans son rapport du 26 mai 2003.

V – CONCLUSION

Compte tenu des éléments du dossier de demande d'autorisation déposé par la Société CASTORAMA pour la construction de 2 bâtiments qui seront utilisés comme plates formes logistiques pour les produits de la marque et d'autres produits similaires stockés par des locataires, nous proposons à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil Départemental d'Hygiène sur les bases du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Ce projet prend en compte la globalité de l'installation, à savoir les 2 bâtiments en projet et le bâtiment existant qui fonctionne déjà sous le couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Les dispositions de ce dernier seront intégralement annulées et actualisées dans ce nouveau projet.

L'Inspecteur des Installations Classées,